

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LA FEUILLADE

Extrait du Registre des délibérations

SEANCE DU 02 Décembre 2015

OBJET : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
Renouvellement d'une lanterne N° 0074 à Pichagne

L'an deux mille quinze et le deux décembre

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation le : 26/11/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20151202-65-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2015

Publication : 04/12/2015



ETAIENT ABSENTS: M^{rs} EYRAUD, LABENA, NEUVIUS M^{rs} NATI,
BLONDEL, MAYENNE, DURUY, VEYRET, SIKU, M^{rs} BARRU, FEREDY
FRANCH.
ETAIENT PRESENTS: M^r. MONTAIL, M^{rs} JAUBERT, BRUGIERE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de LA FEUILLADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement d'une lanterne N° 0074 à Pichagne

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **817,72 €.**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de LA FEUILLADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de LA FEUILLADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA FEUILLADE.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20151202-65-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2015

Publication : 04/12/2015

POUR COPIE CONFORME,

Monsieur le Maire,

